

PLAN DE PASSATION DE MARCHÉS (Texte)

Information sur le Projet : *[Nom du pays] [Nom du Projet] [No d'identification du projet]*

Agence d'exécution du Projet : *[Insérer le nom officiel de l'Agence]*

Date du plan de passation des marchés : *[Insérer la date]*

Période couverte par ce plan de passation des marchés : *[Insérer date de début, date de fin]*

Préambule

Conformément au paragraphe 5.9 du "Règlement de Passation des Marchés pour les Emprunteurs sollicitant le Financement de Projets d'Investissement (FPI)" (Juillet 2016) ("Règlement de Passation des Marchés") le Système électronique de la Banque de suivi systématique des transactions de marchés publics (STEP) sera utilisé pour préparer, valider et actualiser les plans de passation des marchés et effectuer toutes les transactions liées à la passation des marchés du projet.

Ce texte ainsi que les tableaux du plan de passation des marchés présents dans STEP constituent le plan de passation des marchés du projet. Les conditions suivantes s'appliquent à toutes les activités de passation de marchés du plan de passation de marchés. Les autres éléments du plan de passation des marchés tels que requis au paragraphe 4.4 du Règlement de passation des marchés sont énoncés dans STEP.

Les Dossiers types de passation des marchés publics de la Banque devront être utilisés pour tous les contrats soumis à la concurrence internationale, ainsi que pour tous les autres contrats soumis à cette obligation telle que spécifiée dans les tableaux du plan de passation des marchés de STEP.

Procédures nationales de passation des marchés : En accord avec le paragraphe 5.3 du Règlement de passation des marchés, dans le cas où la procédure de passation des marchés se fera au niveau national (telle que spécifiée dans les tableaux du plan de passation des marchés inclus de STEP), les procédures nationales de passation des marchés du pays considéré pourront être utilisées.

Si l'Emprunteur utilise ses propres procédures d'appel d'offres national ouvert telles qu'énoncées *[Insérer la référence exacte de la législation nationale]*, ces arrangements sont soumis aux dispositions du paragraphe 5.4 du Règlement de passation des marchés et aux conditions suivantes :

Indiquer la liste des conditions requises pour assurer la cohérence avec le paragraphe 5.4 du Règlement de passation des marchés. Si aucune condition s'applique, supprimer la mention « et aux conditions suivantes ».

Lorsque l'Emprunteur utilise d'autres procédures que l'appel d'offres national ouvert, ces procédures devront être en accord avec les dispositions du paragraphe 5.5 du Règlement de passation des marchés.

Crédit-bail tel que spécifié au paragraphe 5.10 du Règlement de Passation des marchés : Le crédit-bail peut être utilisé pour les contrats indiqués comme tel dans le Plan de passation des marchés.
Sinon indiquer « Sans objet »

Achat de biens d'occasion tel que spécifié au paragraphe 5.11 du Règlement de Passation des Marchés est autorisé pour les contrats indiqués comme tel dans le Plan de passation des marchés.
Sinon indiquer « Sans objet »

Préférence nationale telle que spécifiée au paragraphe 5.51 du Règlement de Passation des Marchés (**Fouritures et Travaux**).

Fouritures : [*ne s'applique pas/s'applique pour les contrats indiqués dans les tableaux du Plan de passation des marchés*]

Travaux [*ne s'applique pas/s'applique pour les contrats indiqués dans les tableaux du Plan de passation des marchés*]

L'Assistance directe à la mise en œuvre (sigle HEIS en anglais) tel que précisée aux paragraphes 3.10 et 3.11 du Règlement de Passation des marchés s'applique. [*Inclure cette mention seulement si la Banque a formellement acceptée de fournir cette assistance directe à l'Emprunteur. Sinon, supprimer cette phrase.*]

Autres informations pertinentes sur la passation des marchés

Indiquer toute autre information pertinente relative aux procédures de passation, telle que par exemple l'utilisation de procédures de participation communautaire au développement (CDD), de l'utilisation de procédures pour un besoin urgent d'assistance ou de faible capacité, etc.

